

18 - Comité Technique Paritaire - Modifications de la représentation de la Collectivité

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :

Le Comité Technique Paritaire

Le Comité Technique Paritaire (CTP) est composé de 14 représentants titulaires de la collectivité et de 14 représentants titulaires du personnel, chacun de ces deux collèges intégrant un nombre équivalent de suppléants.

Le collège des représentants de la collectivité comporte :

- 8 titulaires et suppléants désignés parmi les membres du Conseil Municipal
- 6 titulaires et 6 suppléants désignés parmi les cadres de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite au départ par mutation de M. David MOUROT, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques, la représentation de la collectivité au sein de cette instance se voit modifiée : M. David MOUROT est remplacé par M. Matthias MENNECIER, nouvel Adjoint au Directeur Général des Services Techniques.

Les délégués fonctionnaires, titulaires et suppléants au sein du Comité Technique Paritaire seraient donc les suivants :

Délégués titulaires :

M. Patrick AYACHE, Directeur Général des Services
Mme Mireille TOITOT, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme Anne-Valérie CHIRIS-FABRE, Directrice Générale Adjointe des Services
M. Guy PEIGNER, Directeur Général des Services Techniques
M. Roland BILLOT, Directeur Général Adjoint des Services
M. Gildas MANCHEC, Directeur Général Adjoint des Services, Direction du CCAS.

Délégués suppléants :

M. Baudouin RUYSSSEN, Directeur Général Adjoint des Services
M. Matthias MENNECIER, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques
Mme Dominique SARRAZIN, Directrice Relations Usagers
M. Yvon HENRY, Directeur Hygiène-Santé
M. Claude LAMBEY, Directeur du Département TIC et Communication
M. Nans MOLLARET, Directeur Adjoint CCAS.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications.

«**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les modifications proposées.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.